



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o. 411.726.

**Notification**  
**aux Gouvernements des Etats membres de la**  
**Commission internationale de l'état civil**

---

Convention relative à la délivrance d'extraits  
plurilingues d'actes de l'état civil

**Ratification de la France**

Par note du 16 décembre 1986, reçue le 17 décembre 1986, l'Ambassade de France à Berne a transmis au Département fédéral des affaires étrangères une notification du gouvernement français, du 5 décembre 1986, selon laquelle ont été accomplies les procédures constitutionnelles requises pour rendre applicable sur le territoire français la Convention relative à la délivrance d'extraits plurilingues d'actes de l'état civil, signée à Vienne le 8 septembre 1976.

Conformément à l'article 13, 2ème alinéa, la convention est entrée en vigueur pour la République française le 16 janvier 1987.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 12, 2ème alinéa, de la convention.

Berne, le 28 avril 1987

